## REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE BASSAN

## DU CONSEIL Publié le CIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2024 EXTRAIT DU REGISTR Reçu en préfecture le 17/01/2024

ID: 034-213400252-20240111-2024\_006-DE



## **SEANCE DU 11 JANVIER 2024**

N° 2024-006

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h.

Date convocation: 08/01/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents:

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,

VINDRINET

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme VERNIERES

MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations:

Elus en exercice: 16

Objet: Modification du tableau des effectifs

Présents: Absents:

12 4

Secrétaire de séance : Vincent CANALS 0

Procurations: Votants:

12

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la restructuration des services administratifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

1 poste d'adjoint administratif territorial

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,

APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat, le 18 Janvier 2024

Pour extrait conforme

Maire

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance

Vincent CANALS